

Motion de M. Bernard Paillard intitulée: «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!»

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 16 février 2005, dans le rapport M-1200 A)

MOTION

Considérant:

- que le «cadastre cantonal du bruit», que les cantons ont obligation d'établir en vertu de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), vient d'être achevé et présenté à la presse par les services de l'Etat;
- que ce document, intéressant au premier chef notre Ville, confirme que la valeur dite «d'alarme» définie par l'OPB (soit plus de 70 décibels en zone d'habitation) est atteinte dans de nombreuses rues et dépasse la valeur «limite» (60 db. le jour et 50 db. la nuit) dans beaucoup d'autres;
- les sévères nuisances dues à l'intensité de la circulation que connaît notre agglomération urbaine par rapport à d'autres villes suisses et qui y dégradent fortement la qualité de vie;
- que les risques pour la santé provoqués par des excès de bruit sont hélas bien connus aujourd'hui;
- que la gravité de la situation, révélée par l'analyse du Service cantonal d'écotoxicologie, exige que des mesures efficaces d'assainissement soient prises;
- que les mesures doivent traiter le mal à la source, c'est-à-dire mettre en œuvre les moyens visant à modérer les flux du trafic urbain,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer aux conseillers municipaux le cadastre du bruit établi par le Service cantonal d'écotoxicologie, afin qu'ils puissent en prendre connaissance de manière approfondie et formuler leurs recommandations;
- demander au Conseil d'Etat d'établir un plan de mesures de restriction de la circulation automobile en zone urbaine, intégrant les exigences fédérales en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit. Ce plan devra viser en priorité les déplacements des personnes habitant hors de la ville, mais qui s'y rendent régulièrement, ceci afin de les amener à utiliser davantage les transports publics;
- créer un groupe de travail composé de représentants de l'Etat et de la Ville, faisant appel à des experts indépendants, dont la mission sera d'élaborer paritairement des mesures allant dans ce sens et notamment celles dont il est question dans la précédente invite.

<y